



Siège social et Bureaux

Zone industrielle - Rue de Pierrelaye 95550 BESSANCOURT

Tél. : 01 34 18 30 18 - Fax : 01 34 18 30 10 – Courriel : contact@syndicat-tri-action.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA DÉCHÈTERIE DE BESSANCOURT

ARTICLE 1 : Rôle de la déchèterie

La déchèterie permet aux particuliers et professionnels d'évacuer dans de bonnes conditions certains déchets non collectés par le service de collecte en porte-à-porte.

La déchèterie limite la multiplication des dépôts sauvages et le tri effectué par le déposant lui-même permet la valorisation, le recyclage ou à défaut le traitement de ses déchets pour minimiser leur impact sur l'environnement.

ARTICLE 2 : Conditions d'accès

a. Accès :

L'accès de la déchèterie est exclusivement réservé aux habitants des communes membres du Syndicat à savoir : Auvers-sur-Oise, Beauchamp, Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt et Taverny :

- Aux particuliers résidant sur ces communes sur présentation d'un badge d'accès nominatif,
- Aux professionnels (commerçants, artisans, auto-entrepreneurs, et professionnels au sens du Code Général des Impôts) résidant sur le territoire du Syndicat sur présentation d'un badge d'accès au nom de l'entreprise.

L'accès de la déchèterie n'est autorisé qu'aux personnes désirant déposer des déchets dans les conditions du présent règlement.

b. Badges d'accès :

Les badges doivent être présentés avant chaque entrée dans la déchèterie. En cas de non-présentation du badge, l'accès à la déchèterie est refusé.

Les badges sont délivrés lors de la première visite sur présentation :

- D'une pièce d'identité, du dernier avis de la taxe d'habitation et d'un justificatif de domicile de moins de trois mois pour les particuliers,
- D'une pièce d'identité et d'un extrait K-BIS ou d'une fiche de situation au répertoire SIRENE de l'entreprise datant de moins de trois mois pour les professionnels.

Le badge d'accès particulier ne doit servir que pour les déchets produits par l'activité domestique des ménages.

Il est établi un seul badge par foyer ou entreprise. Le badge est d'une couleur différente pour les professionnels et les particuliers. L'acceptation du badge vaut acceptation du règlement intérieur, et des conditions tarifaires et d'accès.

Informations apparaissant sur le badge :

- Particulier ou professionnel,
- Nom(s) de famille (plusieurs noms de familles possibles) ou nom de l'entreprise,
- Adresse complète,
- Numéro de la carte.

Vérification de la validité des badges :

La validité du badge peut être contrôlée de manière aléatoire en vérifiant que le détenteur réside toujours sur le territoire du Syndicat. Si tel n'est pas le cas, le badge sera neutralisé ou repris.

Si un déposant se présente avec un badge qui ne lui a pas été attribué, le badge sera neutralisé ou repris et l'accès de la déchèterie lui sera refusé. Pour contrôler l'identité du détenteur du badge, le déposant doit permettre la vérification d'une pièce d'identité à la demande du gardien, lors de son passage.

Perte ou vol du badge :

En cas de perte ou de vol du badge d'accès, le détenteur du badge devra envoyer un courrier de déclaration de perte ou de vol du badge au Syndicat TRI-ACTION accompagné d'un chèque de 20€ à l'ordre du Trésor Public pour faire établir un nouveau badge d'accès.

L'adresse du Syndicat est : Syndicat TRI-ACTION - Zone Industrielle Rue de Pierrelaye 95550 BESSANCOURT.

ARTICLE 3 : Horaires et jours d'ouverture

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

- De 10h à 20h, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches.
- De 8h à 20h, les mercredis.

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

- De 10h à 18h, les lundis, mardis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches.
- De 8h à 18h, les mercredis.

La déchèterie est fermée les 25 décembre et 1er janvier.

ARTICLE 4 : Seuil de fréquentation de la déchèterie

La déchèterie est limitée en fréquentation pour les particuliers à 16 passages par an. Les conditions de dépôts et de tarification sont stipulées dans les articles suivants.

ARTICLE 5 : Véhicules admis

Les apports sont autorisés avec les véhicules suivants :

- Voitures particulières attelées ou non d'une remorque,
- Véhicules utilitaires sans remorque d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) maximum de 3,5 tonnes.

ARTICLE 6 : Circulation

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

La vitesse est limitée à 10 km/heure, il est recommandé de rouler au pas. Les déposants doivent manœuvrer prudemment.

Les véhicules ne doivent rester dans l'enceinte de la déchèterie que le temps nécessaire au dépôt.

Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation

Les déposants doivent se conformer aux consignes données par le gardien, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site.

ARTICLE 7 : Déchets admissibles et interdits

a. Déchets admis dans la déchèterie

La liste des déchets admis n'est pas définitive et peut évoluer, notamment selon la législation.

Les déchets acceptés à la déchèterie sont les suivants :

- Bois,
- Cartons,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Papiers (journaux, magazines, revues, lettres, etc.),
- Textiles, chaussures, linge de maison et maroquinerie,
- Végétaux,
- Bouteilles et bocaux en verre,
- Vélos,
- Eléments d'Ameublement intérieur et extérieur (meublier, literie, meubles de jardin, etc.),
- Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) type écrans, gros électroménagers froid et hors froid, matériel informatique et les petits appareils en mélange, (uniquement pour les particuliers).
- Encombrants (moquette, polystyrène, etc.),
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage inertes (gravats, ciment, briques, pierres, carrelages, etc.),
- Autres produits de démolition (plâtre et maçonneries enduites de plâtre, etc.),
- Déchets ménagers toxiques (huile de vidange, acides, bases, solvants, aérosols, peinture, vernis, cire, enduit, mastic, durcisseur, etc.) (*uniquement pour les particuliers*),
- Piles (*pour tous les particuliers et pour les professionnels seulement après accord du Syndicat*),
- Batteries (*uniquement pour les particuliers*),

- Pneus sans jante, (*uniquement pour les particuliers*),
- Sources lumineuses (tubes fluorescents ou néons, ampoules à économie d'énergie) (*uniquement pour les particuliers*).

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle strict des apports. Pour vérifier que le déchet correspond aux contraintes d'admission dans le centre, l'utilisateur doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien. La nature des déchets déclarés et leur quantité sont enregistrées dans le logiciel informatique de gestion des entrées et apports.

Le gardien peut exiger tout renseignement sur la nature et la provenance du ou des produits apportés. Toute personne refusant le contrôle des déchets se verra interdire l'accès à la déchèterie.

b. Déchets interdits

Sont interdits tous les déchets ne répondant pas aux contraintes d'admission dans le centre notamment :

- Les bouteilles de gaz et extincteurs,
- Les déchets d'activité de soins,
- Les déchets anatomiques ou infectieux,
- Les déchets d'amiante libre et d'amiante-ciment,
- Les éléments entiers de carrosserie de véhicules,
- Les cadavres d'animaux,
- Les médicaments,
- Les ordures ménagères,
- Les pneus montés sur jante,
- Les produits explosifs, radioactifs.

Cette liste n'est pas exhaustive, le gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leurs natures, leurs formes, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

Le gardien indiquera aux déposants les lieux d'élimination des déchets non acceptés sur la déchèterie.

ARTICLE 8 : Comportement des déposants

Les gardiens ont instruction de faire respecter le présent règlement en appliquant notamment les moyens coercitifs précisés à l'article 15.

Tout déposant entrant dans l'enceinte de la déchèterie se soumet aux instructions du gardien.

Les déposants doivent :

- Respecter les instructions du gardien,
- Respecter les consignes de tri écrites ou orales,
- Respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de circulation),
- Respecter une bande de 1 mètre de large le long des bennes interdite à tout véhicule à moteur,
- Ne pas monter sur les garde-corps,
- Ne pas neutraliser le dispositif de sécurité du garde-corps par quelque moyen que ce soit (abaissement de ridelles depuis un camion plateau, etc...),
- Ne pas descendre dans les bennes Rester poli et courtois envers le gardien et les autres déposants,
- Ne rester dans l'enceinte de la déchèterie que le temps nécessaire au dépôt,

- Ne pas se livrer à des activités de chiffonnage ou de récupération, soit sur le site ou auprès des autres déposants,
- Et plus généralement adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des déposants un accès au site dans les meilleures conditions.

En cas de non-observation de ces consignes, le gardien pourra interdire aux déposants contrevenants l'entrée sur le site et retirer leur badge d'accès.

ARTICLE 9 : Séparation des matériaux

Les déposants ont l'obligation de trier leurs déchets par nature pour les déposer dans les bennes correspondantes. En cas de doute, le déposant s'oblige à interroger le gardien qui doit l'informer, le renseigner et l'aider à effectuer correctement le tri des déchets.

Pour le cas des encombrants, il est demandé de séparer le divers incinérable du non incinérable, suivant les consignes des gardiens.

a. Dispositif sécurisé pour le dépôt des déchets toxiques

Le dépôt des déchets toxiques n'est accepté que si leur identification est possible. Pour se faire ils sont apportés dans leurs emballages d'origine fermés.

Dans le cas contraire, les produits doivent être apportés dans des contenants étanches et résistants aux produits contenus. Pour permettre le bon tri et le suivi de ces apports, le gardien demandera au déposant de déclarer la nature du ou des produits déposés. Ces informations seront consignées par informatique et reprises via une étiquette apposée sur le ou les produits déposés.

En dehors de ces conditions, le dépôt des déchets toxiques sera refusé.

ARTICLE 10 : Tarifs et facturation**a. Particuliers**

DEPOT GRATUIT	DEPOT PAYANT	
Dépôt < à 300 kg par apport et par jour	Dépôt > à 300 kg par apport et par jour (seul le poids > à 300 kg est facturé)	TTC /tonne
- Bois	- Bois	120 €
- Gravats, inertes terres	- Gravats, inertes	50 €
- Ferrailles et métaux non ferreux	- Métaux	120 €
- Divers incinérable	- Divers incinérable	160 €
- Divers non incinérable (autres produits de démolition, etc.)	- Divers non incinérable (1)	180 €
Dépôt limité	Dépôt > à 10 L par an	TTC /Litre
- Déchets ménagers toxiques (15 litres maximum par apport)	- Huiles usagées	0,30 €
- Batterie (1 au maximum par apport)		
- Pneus sans jante (4 pneus maximum par apport)		
- Huiles usagées (10L maximum par an)		
Sans limite de poids		
- Cartons triés		
- Journaux, magazines triés		
- Végétaux triés		
- Bouteilles et bocaux en verre triés		
- Vélos		
- Eléments d'ameublement triés		
- Textiles, chaussures et linge de maison triés		
- Déchets d'équipement électriques et électroniques triés		

(1) Le tarif du Divers non incinérable s'applique aux déchets non triés

Le gardien estime la quantité de déchets lors de l'entrée du déposant dans la déchèterie et il juge s'il y a lieu de peser. Pour déterminer si l'apport est bien payant, la pesée est effectuée avant et après déchargement et **seul le poids supérieur à 300 kg par jour est facturé**. Pour les huiles usagées le volume est estimé en fonction du volume du contenant apporté.

Dans le cas où l'apport est payant et qu'il est composé d'au moins 2 produits différents, le tarif servant au calcul sera celui du divers non incinérable.

Les dépôts partiels ne sont pas autorisés. Le déposant doit évacuer l'ensemble des déchets du véhicule ou ne rien vider.

b. Professionnels

Pour les professionnels, la pesée est systématique et sans franchise de poids.

Les tarifs pour les professionnels sont les suivants :

DEPOT PAYANT	
	TTC/tonne
Cartons triés	50 €
Journaux, magazines triés	50 €
Bouteilles et bocaux en verre triés	50 €
Gravats, inertes triés	50 €
Végétaux triés	80 €
Bois	120 €
Métaux triés	120 €
Divers incinérable	160 €
Divers non incinérable (1)	180 €

(1) Le tarif du Divers non incinérable s'applique aux déchets non triés

Le déposant pèse systématiquement son véhicule en arrivant dans l'enceinte de la déchèterie et une seconde fois après avoir déchargé ses déchets.

c. Facturation

L'acquiescement de la redevance est effectué au vu des tickets de pesée remis à chaque déposant. Le paiement de la redevance s'effectue auprès des gardiens de la déchèterie en espèces ou par chèque. Les chèques seront à l'ordre de l'exploitant de la déchèterie.

Pour les particuliers, il est refusé le paiement par chèque de société.

Pour les services techniques, les dépôts d'huiles usagées ne sont pas payants jusqu'à 100 litres par an. Au-delà les dépôts seront facturés au tarif facturé par le prestataire d'exploitation au Syndicat.

ARTICLE 11 : Interdiction de chiffonnage

L'accès de la déchèterie est interdit à toute personne n'apportant pas de déchets. Les déposants ne sont pas autorisés à effectuer de récupération. L'accès à l'intérieur des bennes est strictement interdit.

Article 12. Rôle du gardien

Le gardien a pour mission :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- De veiller à l'entretien et à la propreté du site,
- D'accueillir, d'informer et de renseigner les déposants,
- De veiller au respect des consignes de tri,
- De tenir les registres d'entrée, de sortie, d'incident et de réclamation,
- De faire respecter le présent règlement,
- Gérer les rotations afin de maintenir les exutoires disponibles aux déposants,
- Alerter en temps réel le Syndicat ou ses représentants en cas d'incident majeur survenu sur le site.

ARTICLE 13 : Journal de bord et registre des réclamations

Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est tenu à jour sur le site. Ce journal notifiera toute information concernant les désordres (numéro d'immatriculation des véhicules, nom, adresse, etc.) dans le but éventuel, d'intenter toutes actions judiciaires en réparation, devant les tribunaux compétents.

Un registre des réclamations est à la disposition des déposants pour y recevoir leurs suggestions et réclamations.

ARTICLE 14 : Responsabilités

Le déposant est responsable des dommages qu'il cause aux biens, aux personnes et à l'environnement dans l'enceinte de la déchèterie.

En cas de dommage causé à un équipement de la déchèterie (bâtiment, éclairage, garde-corps, signalétique, etc..) par toute personne étrangère aux services, le responsable après constat devra les réparer (article 1240 du code civil).

Les enfants sont placés sous la responsabilité de leurs parents. Ils doivent rester dans le véhicule.

Les animaux sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Ils doivent rester dans le véhicule.

Le déposant demeure seul responsable des pertes ou vols qu'il subit à l'intérieur de la déchèterie et il est tenu de conserver sous sa garde tous les biens lui appartenant.

ARTICLE 15 : Sanctions

Tout déposant contrevenant au présent règlement se verra, refuser l'accès de la déchèterie, notamment en cas de tromperie sur la nature et la provenance des déchets (« particuliers » souhaitant déposer des déchets issus d'une activité professionnelle).

Les contrevenants seront poursuivis conformément à la législation en vigueur.

Si un déposant ne respecte pas les articles 8, 9, 11 et 14 du présent règlement son badge sera repris et l'accès à la déchèterie lui sera temporairement interdit.

En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du déposant contrevenant, qui peut se voir, en cas de récidive, refuser l'accès définitif à la déchèterie.

ARTICLE 16 : Modification temporaire du règlement intérieur

En cas d'urgence et pour préserver l'intégrité du site et la sécurité des personnels, le Président est autorisé à modifier le règlement intérieur jusqu'au prochain Comité Syndical.

ARTICLE 17 : Date d'effet du présent règlement

A compter du 1^{er} juillet 2019.

DATE : 03.07.2019

(lu et approuvé)

L'entrepreneur

Société Val'Horizon

Val'Horizon
25 route départementale 909
95335 DOMONT CEDEX
Fax : 03 39 91 97 50
Siret : 578 200 776 00149



Le Président

Jean-Charles RAMBOUR